

COMMUNIQUE

AGRICULTURE RAISONNEE **FARRE N'EST PAS UNE ASSOCIATION DE PROTECTION DE LA NATURE**

Le Tribunal administratif de Paris, dans un jugement rendu cet après-midi, a annulé l'agrément au titre de la protection de la nature que la Ministre de l'Environnement, Madame BACHELOT, avait accordé au réseau FARRE.

Saisi par deux associations agréées de protection de l'environnement¹, le Tribunal administratif a annulé ce jour l'agrément accordé par l'ancienne Ministre de l'Environnement, Roselyne BACHELOT, au réseau FARRE (Forum de l'Agriculture Raisonnée Respectueuse de l'Environnement), présidé par Christiane LAMBERT (ex-présidente du CNJA).

Cet agrément, délivré en application de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, permet notamment aux associations de participer à l'élaboration des politiques environnementales et d'être représentées dans diverses instances comme les commissions des sites ou les conseils départementaux d'hygiène pour y défendre les intérêts environnementaux. Il avait été attribué le 5 février 2003 à FARRE, réseau monté par la FNSEA, l'industrie des engrais, les fabricants et distributeurs de pesticides. Le tribunal administratif a annulé cet agrément au motif que le réseau FARRE n'exerçait pas d'activité désintéressée et principale au service de la protection de l'environnement, ce qui interdit au gouvernement toute régularisation.

L'environnement est devenu un tel enjeu de société, à l'heure du développement durable, qu'il est avant tout un enjeu majeur de communication pour tous les groupements industriels soucieux de la défense de leurs intérêts économiques. La politique de communication entreprise par le réseau FARRE pour faire croire à l'opinion publique que l'agriculture industrielle se préoccupe des intérêts environnementaux est ainsi nettement démasquée.

Cette décision est donc un nouveau revers important pour le réseau FARRE.

Une étude de l'INRA, réalisée par une universitaire juriste spécialisée sur les questions Isabelle DOUSSAN (INRA/CREDECO – Nice) vient en effet de démontrer que le référentiel de l'agriculture raisonnée, établi par le décret du 25 avril 2002, ne se distinguait pas véritablement des règles générales de protection de l'environnement déjà applicables aux exploitations agricoles.

S'appuyant sur cette expertise, Eau & Rivières de Bretagne vient d'ailleurs, par lettre du 12 décembre dernier, de saisir le nouveau Ministre de l'Agriculture, Dominique BUSSEAU. L'association lui demande d'améliorer le référentiel de l'agriculture raisonnée par des mesures de réduction d'azote et des pesticides, de rééquilibrage des surfaces cultivées et des surfaces en herbe, et de création de haies et talus boisés.

Eau & Rivières de Bretagne estime que, seule une différenciation nette entre les exploitations bénéficiant de la qualification de l'agriculture raisonnée, et l'ensemble des exploitations, est susceptible d'entraîner le soutien des consommateurs.

Le 16 décembre 2004

¹ Manche Nature, Environnement 56